



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cantal

Bureau : 206

Affaire suivie par :

Sébastien Merle

Tél : 04 71 43 44 20

Mél : cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr

11, place de la Paix
15012 Aurillac cedex

Aurillac, le 16 mars 2022

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale
Division des Personnels 1^{er} degré

Objet : Mutation des personnels enseignants du premier degré par ineat - Rentrée scolaire 2022

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration dans le département du Cantal par ineat directs non compensés.

Toute demande d'ineat devra parvenir dans mes services par la voie hiérarchique pour le 13 mai 2022.

Le dossier sera transmis, assorti d'une promesse d'exeat ou à défaut d'un avis différé, avec les pièces justificatives suivantes :

- ✓ une demande manuscrite précisant l'adresse et le numéro de téléphone de l'intéressé(e) ;
- ✓ une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
- ✓ Le barème obtenu lors des permutations, le cas échéant.
- ✓ Le motif de la demande (convenances personnelles, rapprochement de conjoint, ...)

S'ajouteront pour les demandes établies au titre de rapprochement de conjoint :

- ✓ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- ✓ une photocopie du certificat de Pacte Civil de Solidarité ;
- ✓ une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise de fonction ou une attestation d'inscription à pôle emploi;
- ✓ toute pièce complémentaire pouvant aider à l'instruction du dossier

Je vous remercie de porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

**L'inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale**

Marilyne LUTIC